

Société Technique et Ingénierie de Précision

S.A.R.L., Au capital de 250.000 DT

Siège social : Route de Sousse km 6-Mégrine

RC : B0291072014 - MF : 1348117X/A/M/000

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Du 06/06/2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Mercredi Six juin à 10 heures, Messieurs les associés de la société Technique et Ingénierie de Précision « TIP », SARL, au capital de 250.000 Dinars, matricule fiscal numéro 1348117XAM000, se sont réunis en Assemblée Générale Extra-ordinaire sur convocation de monsieur Fathi GHALI, Gérant de la société pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée à savoir :

1. Augmentation du capital,
2. Modification de l'article 6 des statuts
3. Pouvoirs.

Etaient présents :

- Société Tunisienne des Accumulateurs NOUR, matricule fiscal numéro 0002386SAM000, représentée par son Président Directeur Général monsieur Fethi GHALI.
- Monsieur Fethi GHALI, titulaire d'une CIN numéro 04132525 délivré à Tunis le 20/02/2016.
- Société Nour Distribution, matricule fiscal numéro 0491325ZAM000, représentée par son gérant monsieur Kamel JHINAOUI.
- CIL SICAR, Matricule fiscal numéro 1138055GPM000, représentée par son Président Directeur Général Madame HELA BRIGUI HAMIDA

Mr. Fethi GHALI est désigné président de l'assemblée et Mr BEN MBAREK Naim est désigné comme secrétaire.

Monsieur le président constate que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Après discussions et échange de vues sur les points de l'ordre du jour, les décisions suivantes ont été votées :

1. Première résolution : Augmentation du capital.

En prévision de l'évolution de l'activité et pour le financement des nouveaux investissements, les associés décident l'augmentation du capital de trois cent cinquante Milles (350.000) dinars qui seraient souscrite comme suit :

- Vingt neuf Milles cinq cent parts sociales (29 500 PS), correspondant à 295 000 dinars qui seront souscrite par CIL SICAR, matricule fiscal 1138055GPM000, représentée par son Président Directeur Général Madame HELA BRIGUI HAMIDA
- Cinq milles cinq cent parts sociales (5 500PS), correspondant à 55 000 dinars qui seront souscrit par la Société Tunisienne des Accumulateurs NOUR, matricule fiscal numéro 0002386SAM000, représentée par son Président Directeur Général monsieur Fethi GHALI.

A cet effet, les anciens associés Fethi GHALI et la Société Nour Distribution renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les anciens associés décident d'agréer la société CIL SICAR en tant que nouveau associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution : Modification de l'article 6 des statuts.

Il en résulte de ce qui précède, la modification de l'article 6 des statuts, tel qu'il suit :

Article 6 :

Le capital social est fixé à la somme de six cent milles dinars (600 000,000 DT) divisé en soixante milles (60 000) parts sociales de dix (10) dinars chacune.

Ces parts sont réparties comme suit :

- Dix milles cinq cent parts à la Société Tunisienne des Accumulateurs NOUR, matricule fiscal 0002386SAM000, représentée par son Président Directeur Général monsieur Fethi GHALI, correspondant à cent cinq milles (105.000) dinars.
- Cinq milles parts à Mr Fethi GHALI, CIN numéro 04132525 délivré à Tunis le 20/02/2016, correspondant à cinquante milles (50.000) Dinars.
- Quinze mille parts à la Société Nour Distribution, matricule fiscal 0491325ZAM000, représentée par son gérant monsieur Kamel JHINAOU, correspondant à cent cinquante mille (150.000) Dinars
- Vingt neuf Milles cinq cent parts à la Société CIL SICAR, Matricule fiscal 1138055GPM000, représentée par son Président Directeur Général Madame HELA BRIGUI HAMIDA, correspondant à deux Cent quatre vingt quinze Milles (295.000) dinars.

Soit un total de soixante Milles (60 000) parts correspondant à six cent milles (600.000) Dinars.

Les associés déclarent et reconnaissent que les parts ont été souscrites et réparties entre eux et qu'elles sont intégralement libérées, conformément à l'article 97 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution : Pouvoirs

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur de la présente pour accomplir toutes les formalités de publicité légale. L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Société Tunisienne des Accumulateurs NOUR
(Représentée par Mr Fethi GHALI)



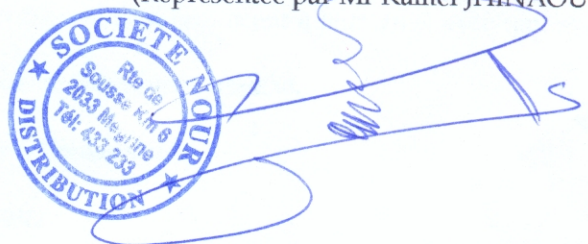
CIL SICAR
(Représentée par Mme Hela Brigui Hamida)



Mr Fethi GHALI

Société Nour Distribution

(Représentée par Mr Kamel JHINAOU)



Le secrétaire

Enregistré à la Recette des Finances
de Mégrine
Le: 20 / 07 / 2018
Quittance N° 1053565
Enregistrement N° 18503267
Reçu La Somme de: Cent
Cinquante Dinars
Le Receveur